REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20250313-DEL2025_03-

ESPCI PARIS | PSL

DEL-2025-03

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2025

Nombre de membres du Conseil d'administration : 16

Présents : 7
Pouvoirs : 5
Votants : 12
Ne prend pas part : 0

Les administrateurs

AKKARI Maya
BIRABEN Anne
BONNEAU Stéphanie
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
CONNAULT François
DAGORNE Léo
GILAT Sylvain
KOMITES Pénélope
LECOQ Jean-Pierre
LEMARDELEY Marie-Christine
MARINETTI Angela
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
RIBON Pascale
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Le Secrétaire de séance

DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars 2025 à 14 heures 30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 28 février 2025, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : ADHESION DE L'ESPCI PARIS-PSL AU COLLECTIF POUR L'INTEGRATION DE LA RESPONSABILITE SOCIETALE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (CIRSES)

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu les statuts du Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale dans l'Enseignement Supérieur (CIRSES), association à but non lucratif permettant d'impulser la transition écologique et sociale dans l'ESR notamment en gérant le label DD&RS ainsi que son référentiel ;

Considérant le rapport HCERES 2023-2024 qui recommande à l'ESPCI-PSL de renforcer la stratégie centrée sur les enjeux de la transition écologique

Considérant la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement demandant aux établissements de l'enseignement supérieur d'élaborer un « Plan vert » pour les campus et créant la possibilité pour ces établissements d'être labélisés sur le fondement de critères de développement durable

Considérant le Plan climat-biodiversité et transition écologique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demandant aux établissements de produire un schéma directeur « développement durable et responsabilité sociétale », préalable à l'obtention du label que l'école doit viser, et en déclinant celui-ci dans un plan d'actions assortis de financements,

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a vocation à devenir membre du Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale dans l'Enseignement Supérieur destiné à réunir les établissements de l'enseignement supérieur engagés dans une démarche de transition écologique et sociale et souhaitant candidater au label DD&RS ;

Considérant que la cotisation annuelle d'adhésion s'élève à 1000 euros ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion au Collectif pour l'Intégration de la Responsabilité Sociétale dans

REÇU EN PREFECTURE
le 14/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200000685-20250313-DEL2025_03-

ESPCI PARIS PSL

l'Enseignement Supérieur (CIRSES), dont le siège est situé 2 rue Albert Einstein, à Paris (75013) et autorise la Présidente ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 2 : De désigner Madame Annie COLIN en tant que représentante de l'ESPCI auprès du CIRSES.

Article 3 : De prendre en charge la cotisation annuelle d'un montant de 1000 euros.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Léo DAGORNE

La Présidente

M.C. Lemardeley

Marie - Christine LEMARDELEY